



PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 24 MARS 2016

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars, à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Doullers, en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Alain POYART**.

Nombre de délégués en exercice : 71

Qui ont pris part à la délibération : 67

Date de la convocation : 17 mars 2016

PRESENTS :

AVESNELLES

AVESNES SUR HELPE

BAS-LIEU

BEAUREPAIRE SUR SAMBRE

BEAURIEUX

BERELLES

BEUGNIES

BOULOGNE SUR HELPE

CARTIGNIES

CHOISIES

CLAIRFAYTS

DAMOUSIES

DIMECHAUX

DIMONT

DOURLERS

ECCLES

ETROEUNGT

FELLERIES

Monsieur BAROCHE,

Monsieur BREUCQ a donné procuration à Madame WATREMEZ

Madame DEZITTER,

Monsieur POYART,

Madame DESFOSSEZ a donné procuration à Madame HEVIN,

Monsieur ROUSSELLE,

Madame HEVIN,

Monsieur NIMAL,

Madame MASUYER,

Monsieur BOUTE,

Monsieur GHEZAL,

Madame RICHELIEU

Monsieur FRANCOIS

Monsieur FORET a donné procuration à Monsieur FOVEZ

Monsieur DURSENT

Madame TRAEN a donné procuration à Madame DEWAILLY, conseillère suppléante

Monsieur JOPEK

Monsieur DUFLOS

Monsieur RATTE

Madame SOUMIER

Monsieur PAQUET

Monsieur ERPHÉLIN

Monsieur SOIL

Monsieur ETEVE

Monsieur LEBRUN

Monsieur PIOTROWSKI

Monsieur ANSIAUX

Monsieur JUSTE,

Madame BOUZERE

Monsieur NOYON a donné procuration à Madame PLUMART,

FLAUMONT-WAUDRECHIES	Madame PLUMART,
FLOURSIES	Monsieur LAMBRET
FLOYON	Monsieur VIN
GRAND-FAYT	Monsieur DELTOUR
HAUT-LIEU	Madame GEBHARDT
HESTRUD	Monsieur SCULFORT
LAROUILLIES	Monsieur CABARET a donné procuration à Monsieur JUSTE
LEZ-FONTAINE	Monsieur HERBET
LIESSIES	Monsieur SALMON
MARBAIX	Monsieur DECHERF
NOYELLES SUR SAMBRE	Monsieur SCHUERMANS
	Monsieur DUCANCHEZ
	Monsieur MONNIER a donné procuration à Monsieur BUTIN, conseiller suppléant
PETIT FAYT	Monsieur ROYAUX
PRISCHES	Monsieur FOVEZ
	Monsieur DE SANTIS
RAINSARS	Madame WATREMEZ
RAMOUSIES	Monsieur DE GROOTE
SAINS DU NORD	Madame BASQUIN a donné procuration à Monsieur DESSAINT,
	Monsieur DESSAINT,
	Madame LENTIER,
	Monsieur DEUDON,
	Madame BUFI,
	Monsieur MARION,
SAINT-AUBIN	Madame FREHAUT
SAINT HILAIRE SUR HELPE	Monsieur DOSEN
SARS-POTERIES	Monsieur GILLET,
	Madame BEUVELET,
	Monsieur LASSAUCE a donné procuration à Monsieur GILLET
SEMERIES	Monsieur DEFROIDMONT a donné procuration à Monsieur LAMBRET
SEMOSIES	Monsieur BEUGNIES
SOLRE LE CHATEAU	Monsieur LETY,
	Madame MAREAUX,
	Monsieur BINOIT
SOLRINNES	Monsieur CORBINAUD
TAISNIERES EN THIERACHE	Monsieur CONNART a donné procuration à Monsieur POYART
WATTIGNIES LA VICTOIRE	Monsieur LEVEQUE
<u>EXCUSES :</u>	
AVESNELLES	Madame LESNE,
	Monsieur PIERRE,
	Madame CUVILLIER,
DOMPIERRE SUR HELPE	Monsieur LIBERT

Monsieur le Président accueille les participants en remerciant la commune de Doulers pour la mise à disposition de la salle des fêtes. Puis il informe que, concernant le remplacement du conseiller communautaire titulaire démissionnaire de la commune d'Avesnelles, la Sous-Préfecture a indiqué que Monsieur Yves PIERRE devenait conseiller communautaire. Il procède à son installation. Il demande à Monsieur HERBET de faire l'appel, le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Adoption du compte rendu du 17 décembre 2015

Monsieur LEVEQUE souligne que, contrairement à ce qui est indiqué sur le compte-rendu, la fibre n'arrive pas jusqu'à Wattignies la Victoire mais s'arrête à Damousies. Il lui est répondu que cela sera rectifié.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015.

Dossiers budgétaires

Débat d'orientations budgétaires

Avant de donner la parole à Madame DEZITTER afin que celle-ci présente le débat d'orientations budgétaires, Monsieur le Président souligne le caractère très important de cette réunion du Conseil de Communauté. La trésorerie de la communauté de communes est encore saine, mais elle diminue régulièrement du fait du désengagement de l'Etat au niveau de la D.G.F. et de l'augmentation de la TVA sur la collecte et le traitement des déchets ménagers.

A la fin de l'exercice, si rien n'est fait, les marges de manœuvre budgétaires de la 3CA seront nulles ou presque. Deux choix se présentent alors, soit diminuer des services communautaires, soit augmenter la fiscalité. C'est le second choix qu'ont retenu tant le Bureau communautaire que la Commission de Finances et c'est la proposition qui sera faite au Conseil après le débat d'orientation budgétaire.

Monsieur le Président reconnaît qu'il s'agit d'une décision difficile à prendre mais cela lui semble indispensable pour poursuivre les activités communautaires.

Madame DEZITTER présente le débat d'orientations budgétaires, basé sur les axes suivants :

- * l'analyse de l'exercice 2015 pour le budget principal,
- * l'analyse de l'exercice 2015 pour les budgets annexes et le C.I.A.S.
- * l'analyse de la dette,
- * l'évolution de la dotation globale de fonctionnement,
- * le financement du service « déchets ménagers »,
- * les perspectives d'évolution de la section d'investissement,
- * les perspectives d'évolution de la section de fonctionnement,
- * l'impact du fonds de concours pour la piscine,
- * l'estimation du résultat 2016.

Elle souligne que, si aucune décision n'est prise, selon la solution retenue au regard de la répartition du F.P.I.C., ce résultat est estimé entre +135.000 et -40.000 € ce qui n'est pas envisageable.

En conséquence, elle propose en conclusion que la fiscalité soit fixée comme suit : taxe d'habitation 6,80 %, taxe sur le foncier bâti 4,42 %, taxe sur le foncier non bâti 10,42 %, cotisation foncière des entreprises 27,07 % et taxe d'enlèvement des ordures ménagères 15,13 %.

Monsieur le Président précise que cette hausse de la fiscalité permettrait de maintenir les critères antérieurs de répartition du F.P.I.C., soit 1/3 pour la 3CA et 2/3 pour les communes, ce qui les aiderait à boucler leur budget, alors qu'elles sont elles-même fortement impactées également par la baisse de la dotation globale de fonctionnement.

Monsieur DECHERF, reprenant les termes d'un courrier adressé quelques jours auparavant au Président, conteste cette hausse de fiscalité et propose une solution alternative consistant en : une hausse, éventuellement moins importante, de la T.E.O.M., le maintien des autres taux d'imposition à leur taux antérieur, une diminution des subventions aux associations, un prélèvement plus important que prévu au profit de la communauté de communes sur le F.P.I.C.

Monsieur le Président indique que cette solution ne lui convient pas, il doute en outre qu'elle soit suffisante pour rétablir l'équilibre des finances communautaires.

Monsieur LETY apporte son soutien à la proposition de hausse de la fiscalité en soulignant que celle-ci est inchangée depuis 2012.

Monsieur LEVEQUE désapprouve la hausse de fiscalité et propose que soient en outre diminuées les aides aux entreprises, comme celle accordée à « l'Observateur ».

Monsieur le Président rappelle que le développement économique est la raison d'être principale de la communauté de communes, et souligne que les aides aux entreprises sont accordées en fonction de l'impact sur l'emploi des investissements que celles-ci réalisent.

Cet échange clôt le débat d'orientations budgétaires.

Taux d'imposition

Avec avis favorable du Bureau communautaire et de la commission « Finances, personnel, mutualisation », Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de fixer comme suit les taux de fiscalité communautaire :

- pour la fiscalité des ménages :
 - ◆ taxe d'habitation : 6,80 % (contre 6,18 %, taux inchangé depuis 2012)
 - ◆ taxe sur le foncier bâti : 4,42 % (contre 4,02 %, taux inchangé depuis 2012)
 - ◆ taxe sur le foncier non bâti : 10,42 % (contre 9,47 %, taux inchangé depuis 2012)
- pour la fiscalité dédiée :
 - ◆ taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 15,13 % (contre 14,01 %, taux inchangé depuis 2012)
- pour la fiscalité des entreprises :
 - ◆ cotisation foncière des entreprises : 27,07 % (contre 24,61 %, taux inchangé depuis 2012)

Le Conseil de Communauté, avec 50 voix pour, 14 voix contre (Monsieur Ansiaux, Monsieur Baroche, Monsieur Butin, Monsieur Decherf, Monsieur Erphelin, Monsieur Etévé, Monsieur Ghezal, Monsieur Jopek, Monsieur Lebrun, Monsieur Levêque, Monsieur Marion, Monsieur Paquet, Madame Richelieu, Monsieur Soil), et 3 abstentions (Madame Bufi, Madame Lentier, Monsieur Piotrowski) décide de fixer comme suit les taux de fiscalité communautaire :

- ◆ taxe d'habitation : 6,80 %
- ◆ taxe sur le foncier bâti : 4,42 %
- ◆ taxe sur le foncier non bâti : 10,42 %
- ◆ taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 15,13 %
- ◆ cotisation foncière des entreprises : 27,07 %

Modalités de répartition du FPIC

Avec avis favorable du Bureau communautaire et de la commission « Finances, personnel, mutualisation », compte tenu des évolutions des taux d'imposition, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'annuler la délibération de principe du 17 décembre 2015 et de laisser l'Etat réaliser la répartition du Fonds de péréquation intercommunal et communal selon les mêmes principes que les années précédentes, ce qui aboutit au résultat suivant : 1/3 pour la 3CA, 2/3 répartis entre les communes membres.

Développement économique

Subvention à l'entreprise « L'Observateur » (rectificatif)

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que, lors de sa réunion du 12 octobre 2015, il a voté une subvention de 70.000 € à l'Observateur.

Au moment de la préparation du dossier, l'effectif salarié, au regard des données reçues, a été estimé à 39 emplois à temps complet et 3 emplois à temps partiels avec une perspective de 8 emplois dans les trois années à venir. Or, après analyse approfondie, il s'avère que des emplois ont été comptés deux fois (remplacement maladie) ; la perspective de création d'emplois est, elle, inchangée.

Au vu de ces nouvelles données, il est proposé de rectifier le montant de la subvention accordée, selon les données suivantes :

- le montant des investissements reste inchangé soit 434 271 € HT
- le taux de subvention applicable est également inchangé soit 20%
- l'application de ce taux nous donne un montant maximal possible de subvention de 86 854 €
- ce montant maximal doit alors être confronté aux perspectives en termes d'emplois qui sont les suivantes
 - emplois à temps complet confortés 35, soit une subvention potentielle de 35 000 €
 - emplois à temps non complet confortés 4, soit une subvention potentielle de 2 000 €
 - emplois à durée indéterminée créés : 8, soit une subvention potentielle de 32 000 €

Ce qui amène alors un montant maximal de subvention de 69 000 € (au lieu des 70 000 € initialement prévu).

Les dates de création des emplois à durée indéterminée conditionnent le rythme en versement de cette subvention : 4 emplois créés en 2016, 3 emplois en 2017, 1 emploi en 2018 et le nouveau calendrier de versement de la subvention s'établirait comme suit : 17 666,65 € en 2016, 23 666,67 € en 2017 ; 27 666,68 € en 2018.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération du 12 octobre, approuve une subvention d'un montant de 69.000 € et valide le calendrier de paiement précité.

Modalités de partenariat avec les unions commerciales du territoire

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que, lors de sa réunion du 17 décembre 2015, il a approuvé une politique visant à soutenir les actions des six unions commerciales du territoire du Cœur de l'Avesnois, comprenant :

- ◆ une aide au fonctionnement à chaque union commerciale pour ses animations et actions,
- ◆ un programme d'actions communes sur le territoire,
- ◆ une participation de toutes les unions commerciales au « village » de la Foire aux Mouches,
- ◆ un plan de communication partagé.

Afin de mettre en œuvre cette politique en 2016 et les années suivantes, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise le Président à signer une convention avec chaque union commerciale du territoire, cette convention reprenant les objectifs précités et décrivant les engagements de chaque union commerciale : participation au programme d'actions partagé et au « village » de la Foire aux Mouches, délégation de la maîtrise d'ouvrage des actions partagées à la 3CA, engagement de reverser à la 3CA la participation financière à chaque action partagée ; délègue au Bureau le pouvoir d'organiser les programmes d'actions et de communication partagées.

Pour information, Monsieur le Président indique que la première action partagée en 2016 sera, en relation avec la Foire aux Mouches, une opération « chéquiers de remises ». L'opération durera deux mois avec un lancement le jour de la Foire aux Mouches. 39 000 chéquiers seront réalisés, 5 000 distribués à la Foire aux Mouches avec une communication média au préalable, 4 000 dans les commerces participants et 30 000 en toutes boîtes au lendemain de la Foire.

64 commerçants ont répondu à cette opération dont le coût total se monte à 14 521 €, avec une participation de 5 482 € des unions commerciales, chaque entreprise participante versant 86 € à son union commerciale.

Convention avec l'Etablissement public foncier

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la conclusion d'une convention opérationnelle avec l'Etablissement public foncier afin que celui-ci acquière pour le compte de la 3CA et en assure, gratuitement, le portage foncier pendant une période maximale de cinq années, deux établissements touristiques aujourd'hui fermés mais situés idéalement en face du futur Musée du Verre à Sars-Poteries : « L'Auberge Fleurie » et « L'Hôtel du Marquis ».

Ces acquisitions se feront au prix estimés par le service des Domaines, soit :

- ↳ pour l'Auberge Fleurie, pour les parcelles cadastrées B334, B79, B80 et B81 d'une superficie totale de 5.500 m², la somme de 400.000 €,
- ↳ pour l'Hôtel du Marquis, pour les parcelles cadastrées B354, B276, B331 et B328 d'une superficie totale de 3.800 m², la somme de 510.000 €.

Monsieur LETY souligne l'opportunité que représente pour le territoire l'ouverture, en octobre prochain, du nouveau Musée du verre de Sars-Poteries, situé face à ces deux bâtiments. Ce Musée sera une référence européenne en matière d'art verrier contemporain. Sa surface va atteindre 1.000 m², soit trois fois plus qu'actuellement. Le Département envisage d'accueillir environ 50.000 visiteurs par an contre 20.000 actuellement. Reste pour le territoire à transformer ces touristes en consommateurs avec pour objectif de provoquer un « effet Louvre-Lens », en Avesnois.

Le Conseil de Communauté, avec 58 voix pour, 2 voix contre (Monsieur Butin et Monsieur Soil) et 7 abstentions (Monsieur Erphelin, Monsieur Etévé, Monsieur Ghezal, Monsieur Lévêque, Monsieur Paquet, Madame Richelieu et Monsieur Royaux) approuve la conclusion d'une convention opérationnelle avec l'EPF pour les sites de « l'Auberge fleurie » et « l'Hôtel du Marquis ».

Après ce vote, pour information, Monsieur LETY présente au Conseil de Communauté le premier magazine touristique réalisé par l'office de tourisme intercommunal, le magazine « Slow tour », qui reprend l'offre touristique du territoire et se veut le plus complet possible. Il va être traduit en anglais et en néerlandais l'an prochain.

Questions diverses

Assurance statutaire de la communauté de communes

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de faire participer la 3CA à une consultation pour une commande groupée que lance le Centre de gestion du Nord afin d'essayer d'avoir des montants plus attractifs sur l'assurance statutaire et l'assurance prévoyance de la communauté de communes.

Aménagement numérique : prise de la compétence « article L1425-1 »

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que, lors de sa réunion du 12 octobre 2015, il avait déjà approuvé, à l'unanimité des votants, la prise de la compétence « Article L.1425-1 » du Code général des collectivités territoriales, afin de permettre l'accès à internet à très haut débit sur tout le territoire avec, à l'horizon 2025, la perspective que celui-ci soit entièrement desservi par la fibre optique.

Ce travail s'effectuant en partenariat avec le syndicat mixte « La Fibre Numérique 59/62 » était inscrite dans la même délibération l'autorisation d'adhérer à un syndicat mixte pour cette action.

Cette délibération aurait dû être transmise à chaque commune afin d'être approuvée par une majorité qualifiée des conseils municipaux pour produire l'ensemble de ses effets juridiques, via un arrêté préfectoral.

Or, au même moment, avait lieu la consultation sur la compétence « plan local d'urbanisme intercommunal » et, l'envoi de la délibération du 12 octobre a donc été retardé afin de bien distinguer les deux procédures.

Cela n'a en rien ralenti les démarches pour l'arrivée du très haut débit puisque les premiers travaux démarreront cet automne, à Ramousies, pour le début de la montée en puissance, laquelle sera achevée en deux années sur le territoire communautaire.

Mais, ce retard apporté à la transmission pouvait fragiliser juridiquement la démarche, avec une interrogation sur une éventuelle caducité de la délibération du 12 octobre.

Afin de sécuriser le dossier, Monsieur le Président propose donc au Conseil de Communauté de confirmer sa décision du 12 octobre ; la nouvelle délibération sera alors envoyée dans chaque commune, ce qui permettra d'officialiser la prise de compétence cet été, avant le début des premiers travaux.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'approuver le principe du transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle que prévue à l'article L.1425-1 du CGCT, à la 3CA ; de modifier les statuts de la 3CA pour y insérer, au titre des compétences facultatives, la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques ; et de solliciter l'accord des communes membres sur cette modification statutaire et sur une éventuelle adhésion à un syndicat mixte.

Départ de Noyelles sur Sambre pour l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre

Monsieur BUTIN demande des explications quant aux informations fournies par la 3CA pour le départ de la commune de Noyelles sur Sambre pour l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, notamment au niveau des emprunts, pour lesquelles la commune souhaiterait savoir à quels achats ils correspondent. La commune s'étonne également qu'au niveau du « Numérique » soit réclamé le remboursement de l'achat de l'antenne sans tenir compte du taux d'amortissement du bien. La commune précise également que le matériel ne sert pas exclusivement à la commune de Noyelles sur Sambre et ne trouve donc pas normal que l'intégralité des sommes lui soit réclamée. Il s'étonne que ce dossier ne soit pas déjà conclu.

Monsieur le Président rappelle que la 3CA a déjà délibéré favorablement à deux reprises pour le départ de la commune de Noyelles sur Sambre mais que la Préfecture n'a pas anticipé ce départ.

Monsieur DUCANCHEZ déclare que la CDCI a dû être consultée comme le prévoit la loi, qu'il ne s'agit pas de mauvaise foi de la part de la 3CA si le dossier n'a pas avancé plus rapidement.

Monsieur BUTIN déclare que la commune va se rapprocher d'un cabinet juridique et qu'elle demandera l'arbitrage de la Sous-Préfecture sur le volet financier.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée.